

## **Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017115-0003**

**Signé par**

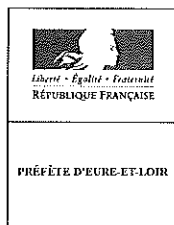
**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 25 avril 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Donnemain-Moléans-Saint Christophe (ajout de compétence)





**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté modification des statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Donnemain-Moléans-Saint Christophe**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10900 du 16 mai 1966 portant création du syndicat portant le titre de Regroupement pédagogique et Ramassage scolaire;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 11681 du 10 août 1967, n° 3457 du 12 décembre 1979, n° 594 du 10 février 1982, n° 2312 du 28 août 1989, n° 2008-0367 du 4 avril 2008 et n° 2009-0662 du 31 juillet 2009 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Donnemain – Moléans- Saint Christophe ;

Vu la délibération 28 novembre 2016 du comité syndical dudit syndicat approuvant la modification de l'article 3 de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts du syndicat;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont réunies;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** L'article 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 31 juillet 2009 est complété comme suit :

« *Article 3* : est ajouté le point 13 suivant :

13°) prise en charge des frais de téléphone, électricité, gaz, frais de personnel pour l'entretien des locaux et mise à disposition de l'employé communal de Moléans pour entretien divers

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



(tonte terrain de sport, débroussaillage jardin école, entretien citerneau école, divers petits travaux d'entretien, fournitures diverses « produits pharmaceutiques, produits d'entretien ») pour les écoles de Donnemain et Moléans »

**article 2** : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

**article 3** : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**article 4** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et M. le Président du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Donnemain-Moléans-Saint-Christophe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **25 AVR. 2017**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

## ANNEXE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DONNEMAIN – MOLEANS – ST CHRISTOPHE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire est constitué par les communes de Donnemain, Moléans et Saint-Christophe.

**ARTICLE 2** : L'intitulé des statuts du syndicat est modifié comme suit : « Statuts du Syndicat de Donnemain – Moléans – Saint Christophe ».

**ARTICLE 3** : Le Syndicat a pour objet de prendre en charge, au fur et à mesure que les communes membres les lui confieront, les différents services d'intérêt commun.

D'ores et déjà, les communes de Donnemain, Moléans, Saint-Christophe décident de confier au Syndicat :

- 1°) Le ramassage des élèves en vue de favoriser un regroupement pédagogique entre les communes de Donnemain, Moléans et Saint Christophe ;
- 2°) Le ramassage et le transport des élèves vers les établissements d'enseignement public et privé de Châteaudun ;
- 3°) Le transport des élèves pour les activités organisées dans le cadre scolaire ;
- 4°) La participation financière aux activités éducatives scolaires ;
- 5°) L'acquisition et la distribution des diverses fournitures scolaires ;
- 6°) L'acquisition de matériel d'enseignement ;
- 7°) L'achat de livres en vue de la distribution des prix ;
- 8°) La gestion des cantines scolaires et l'accueil de loisirs ;
- 9°) La prise en charge des frais d'énergie pour les installations existantes des écoles ;
- 10°) La construction de bâtiments scolaires (structures modulaires ou en dur) ;
- 11°) Les dépenses liées aux travaux de tout raccordement des nouveaux bâtiments ;
- 12°) La prise en charge des frais de travaux d'entretien, de rénovation et de mise aux normes des bâtiments scolaires et leurs annexes.
- 13°) prise en charge des frais de téléphone, électricité, gaz, frais de personnel pour l'entretien des locaux et mise à disposition de l'employé communal de Moléans pour entretien divers (tonte terrain de sport, débroussaillage jardin école, entretien citerneau école, divers petits travaux d'entretien, fournitures diverses « produits pharmaceutiques, produits d'entretien ») pour les écoles de Donnemain et Moléans »

**ARTICLE 4** : Le siège social est fixé à la mairie de Moléans.

**ARTICLE 5** : Le président du syndicat est élu par les membres du syndicat.

**ARTICLE 6** : Le syndicat est composé de délégués élus par les communes associées à raison de trois représentants par commune.

**ARTICLE 7** : La durée du syndicat est illimitée.

**ARTICLE 8** : Chacune des communes du syndicat participera aux dépenses du syndicat :

pour 50% au prorata du nombre d'habitants

pour 50% au prorata du nombre d'élèves

Vus pour être annexés à l'arrêté du **25 AVR. 2017**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER